REGIME D'AIDES AUX ENTREPRISES
2013/2014
–
MODE D'EMPLOI

Dans un contexte économique difficile, le Pays de Ronsard souhaite soutenir les entreprises qui continuent d'investir afin de maintenir leur compétitivité.
C'est pourquoi la Communauté de communes met en œuvre un dispositif de soutien au secteur économique. Par l'attribution d'une subvention, le Pays de Ronsard souhaite ainsi augmenter les capacités de financement des entreprises et faciliter leur accès au crédit bancaire.

Les conditions d'éligibilité *(hors projets de création de micro-entreprise)* :

L'assiette éligible :

Elle est constituée par :

- les dépenses HT liées à l'acquisition d'un terrain sur l'une des trois ZAE communautaires, à l'acquisition d'un bâtiment à usage d'activité économique ou à la construction ou l'extension d'un bâtiment.
- en cas de reprise, seul l'achat des murs et les nouveaux investissements induits par le projet de reprise sont éligibles.

Pour constituer l'assiette éligible, le porteur de projet devra présenter un programme d'investissement sur une durée maximale de deux ans.
Sont exclues les dépenses qui ont été réalisées antérieurement à la date de réception de la lettre d'intention ou du dossier.

La date de démarrage du programme est fixée :

- à la date de réception d'une lettre d'intention adressée au Président de la Communauté de communes. L'entreprise dispose alors d'un délai de 6 mois pour déposer un dossier complet
- a défaut, à la date, de réception du dossier complet. Les dossiers devront impérativement être déposés avant le 1er novembre 2013.

Nature des investissements éligibles :

- acquisition de terrain sur une ZAE communautaire
- acquisition de bâtiment à usage d'activité économique
- travaux de construction et/ou d'extension de bâtiments à usage économique

Nature des entreprises éligibles :

Pour être éligibles, les entreprises devront être inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.

Ne sont pas éligibles les auto-entrepreneurs et les SCI.
Dans le cas où l'acquisition du terrain ou des locaux est effectuée par une SCI, l'aide sera versée à la société exploitante à la condition que cette dernière exerce dans les lieux loués pendant un délai minimum de 9 ans.

Création de micro-entreprise :

Le Pays de Ronsard soutient la création de micro-entreprises sur son territoire.

Intensité de l'aide :

<table>
<tr><th>Nature de l'opération</th><th colspan="2">Montant et calculs de pourcentage compris HT</th></tr>
<tr><td>Travaux de construction
et/ ou
travaux d'extension de bâtiments
à usage économique</td><td colspan="2" rowspan="2">Montant maximal de subvention : 10.000 €
Dépense maximale éligible : 100.000 €
Taux maximal de subvention : 10%</td></tr>
<tr><td>Acquisition de bâtiments
à usage économique</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Acquisition de terrains sur ZAE

(à la condition des 70% minimum d'aménagement)</td><td>Base de calcul</td><td>Pourcentage de subvention accordée par rapport à la surface achetée</td></tr>
<tr><td>Les 1000 premiers m2</td><td>50%</td></tr>
<tr><td>Les 1001 jusqu'à 2000 m2 suivants</td><td>25%</td></tr>
<tr><td>Au-delà des 2001 m2</td><td>0%</td></tr>
<tr><td>Création de micro-entreprises</td><td>- Sur présentation du certificat d'inscription au répertoire des entreprises
- Avec engagement de maintien de l'activité pendant 5 ans</td><td>- 1000 € la première année
- 500 € la deuxième année
- 500 € la troisième année</td></tr>
</table>

Modalités d'attribution et de versement de l'aide :

La décision d'octroi est prise par le conseil communautaire après avis de la commission Economie.
L'aide revêt la forme d'une subvention.
L'octroi et la liquidation de l'aide sont subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.
Le versement sera réalisé en une seule fois, à la réalisation de la totalité des investissements éligibles prévus dans la convention (sauf pour l'aide à la création de micro-entreprises).

Contrôle et suivi des investissements :

Le Pays de Ronsard se réserve le droit d'ajuster à la baisse l'aide finalement versée en fonction des différences constatées entre le prévisionnel et le réalisé.

Concernant l'aide à l'acquisition de terrains sur les ZAE communautaires, le Pays de Ronsard, lors de l'achèvement de l'aménagement de son terrain par l'entreprise, se réserve le droit de demander un remboursement total ou partiel de l'aide versée en fonction du pourcentage réel de surface aménagée (bâtiments, parkings, voirie interne).

Concernant l'aide à l'acquisition de terrains ou de locaux par une SCI (versée à la société exploitante), le Pays de Ronsard se réserve le droit de demander un remboursement total ou partiel de la subvention versée si la société exploitante quitte les lieux avant un délai de 9 ans.

Concernant l'aide à la création de micro-entreprises : Un engagement de maintien de l'activité pendant 5 ans est demandé. Le Pays de Ronsard se réserve le droit de demander un remboursement total en cas de non respect de l'engagement.

Contact :

Communauté de Communes du Pays de Ronsard
50 rue Saint Denis
41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
02.54.72.68.92

Anne MOREL, Chargée de mission développement économique
annemorel.ccpr@orange.fr ou 02.54.72.69.50